



# École des Plantes

de Paris

Établissement privé d'enseignement supérieur inscrit au Rectorat de Paris

Plantes Médicinales et Botanique

## DOSSIER D'INSCRIPTION

CYCLE 2 par correspondance

*La nature nous offre ses bienfaits.*

*Apprenons ensemble à les  
reconnaître et à les utiliser pour  
notre bien-être.*

Siège administratif : 22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS

Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : [secretariat@ecoledesplantes.fr](mailto:secretariat@ecoledesplantes.fr) - site : <http://www.ecoledesplantes.fr>

~

Siège social: 3, rue de la Bavette - 77940 MONTMACHOUX - e-mail : [contact@ecoledesplantes.fr](mailto:contact@ecoledesplantes.fr)

Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985  
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - siret n° 35261368100043

L'École des Plantes de Paris accueillera en formation :

Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

(Écrire en lettres majuscules)

NOM : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : Domicile ..... Portable ..... Professionnel .....

E-mail : .....

**Pour une formation par correspondance :**

**Botanique**

**Plantes et santé (y compris la botanique)**

Avec stage

Avec stage

Sans stage

Sans stage

**Je choisis de régler les frais par :**

**Adhésion 20 €** espèces  Chèque

**Frais de dossier 16 €** espèces  Chèque

**La formation :**

En 1 fois par chèque  en 3 fois par chèques  En 10 prélèvements (joindre un RIB)

*Notre formation par correspondance nécessite que vous disposiez d'une connexion internet, d'un ordinateur et d'une imprimante.*

Date :

Signature :

**Rappel des tarifs « par correspondance » :**

Botanique : 750,00 euros sans stage  
1 670,00 euros avec stage

Plantes et santé : 1 300,00 euros sans stage  
2 220,00 euros avec stage

L'option **botanique** est comprise dans l'option « Plantes et Santé ».

Les stages s'entendent coût pédagogique et hébergement en pension complète compris.

**Dossier d'inscription.**

Le dossier constitué et transmis pour l'inscription en cycle 1 est à jour.

Pour le cycle 2, il faut transmettre uniquement le présent dossier d'inscription, paraphé et signé, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

**Devront être joints les documents suivants :**

- L'adhésion de 20 euros par **chèque ou en espèces**.
- Les frais de dossier de 16 € **par chèque ou en espèces**.

**Le mode de règlement choisi :**

- Le montant de la formation par un ou trois chèques (non datés si possible), encaissés en septembre, janvier et avril.
- ou
- un RIB pour les règlements en 10 mensualités.

**Les règlements seront établis à l'ordre de l'École des Plantes de Paris.**

**Les élèves qui ne seront pas à jour de leur règlement ne seront pas admis à la formation**

Dossier à retourner, *par courrier simple ou suivi*, accompagnée des documents à L'École des Plantes de Paris à l'adresse suivante :

École des Plantes de Paris  
22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS

*RÈGLEMENT INTÉRIEUR*  
*FORMATION PAR CORRESPONDANCE*



**TABLE DES MATIÈRES**

Page 5	Présentation de l'École
Page 6	Formalités d'inscription
Page 7	Les supports numériques
Page 8-9	Les stages
Page 10	Les examens
Page 11-12	Déroulement des épreuves d'examen

# PRÉSENTATION de l'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif  
Fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985

Elle est inscrite au Rectorat de Paris

Elle est agréée en qualité  
d'organisme de formation professionnelle.



Elle est gérée par le Conseil d'Administration\* composé des  
administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

Les enseignants et les enseignements sont gérés par  
un Conseil des Études.

*\*Les membres du conseil d'administration sont bénévoles  
et assurent la gestion et la direction de l'École.*

Les professeurs sont salariés en qualité de formateur occasionnel

## **FORMALITÉS D'INSCRIPTION**

Votre dossier, constitué à l'occasion de votre inscription en cycle 1, est à jour.

**Inscription aux cours par correspondance** : seul le présent document sera à transmettre pour votre inscription en cycle 2 « par correspondance ».

**Inscription aux cours « en présentiel »** : vous pouvez, en plus, préparer le « dossier d'inscription Cycle 2 en présentiel ». Votre inscription, à celui-ci, sera validée si vous réussissez vos examens.

Votre ou vos dossiers devra/devront parvenir à l'École des Plantes de Paris, le plus tôt possible, paraphé et signé ; au plus tard le 30 juin de l'année en cours, accompagné des pièces suivantes :

- L'adhésion de 20 euros **par chèque ou en espèces**.
- Les frais de dossier de 16 euros **par chèque ou en espèces**.

Ainsi que le mode de règlement choisi pour la formation :

- Par un ou trois chèques (non daté si possible), encaissé en septembre, janvier, et avril.

Ou

- Un RIB pour le règlement en 10 mensualités.

**Les règlements seront établis à l'ordre de l'École des Plantes de Paris.**

**Les élèves qui ne seront pas à jour de leur règlement ne seront pas admis à la formation.**



En cas de désistement avant la rentrée (année scolaire) l'École garde le montant de l'adhésion ainsi que les frais qui ont été engagés pour la constitution du dossier.

**Le montant de l'adhésion reste acquis à l'École ainsi que les frais de dossier.**



À partir de l'envoi des cours du mois de septembre, en cas d'abandon, l'École ne procède à aucun remboursement des sommes versées au titre de la formation. En cas de force majeure (maladie invalidante, mutation imprévue, licenciement) justifié par un courrier adressé à la Direction de l'école, les paiements pourront être suspendus à partir de la réception du justificatif.

**Chaque cas sera soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration de l'École.**



Le paiement en trois fois ou par prélèvement mensuel est proposé pour un confort financier mais n'est pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'un remboursement, même partiel, en cas d'abandon.

## LES SUPPORTS DE COURS NUMÉRIQUES

**Les polycopiés** des cours sont déposés sur une plateforme<sup>1</sup> au rythme d'une fois par mois, pendant la durée du cursus.

La première semaine et au plus tard la fin de la deuxième semaine du mois un courriel est envoyé à chaque élève. Ce courriel comporte des liens permettant l'accès aux cours, consultables en ligne ou imprimables (ils ne sont pas téléchargeables) ; **ce qui nécessite que l'élève dispose d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'une imprimante.**

**Changement de coordonnées** : Il appartient à chaque élève de s'assurer qu'il a bien transmit à l'école ses coordonnées complètes. Il préviendra le secrétariat de l'école et lui transmettra, dans les plus brefs délais, tout changement *d'adresse de courriel, d'adresse postale ou de domiciliation bancaire.*

Les élèves de la formation par correspondance ont les mêmes documents que les élèves inscrits à la formation dite en « présentiel ».

Des échantillons de plantes sont envoyés par colis postal suivi, une fois dans l'année.

Les colis qui reviendront à l'École ne feront pas l'objet d'un second envoi. Ils seront mis à la disposition de l'élève à l'école ou renvoyés à sa demande et à ses frais.

**Des QCM** seront envoyés par les professeurs à raison d'un par mois. Ils sont consultables en ligne. Ils seront rédigés et corrigés instantanément. Vous pourrez les refaire à l'infini.

Il n'est pas prévu de sortie botanique, ni d'ateliers de reconnaissance des plantes sèches. Cependant, les élèves ont un stage, spécialement rallongé de deux jours, pour pallier le manque de pratique.

---

1 Hébergé sur Calaméo.com



## LE STAGE

### Choix de la formation avec stage inclus

Un stage est prévu au mois d'août (8 jours). Le dernier jour de ce stage les élèves inscrits **aux examens** participent à la **reconnaissance des plantes fraîches et des plantes sèches**.

Pendant ces stages les sorties botaniques et les reconnaissances des plantes sèches sont enseignées par les professeurs dispensant les cours de l'école et pallient aux manques de pratique que les élèves par correspondance n'ont pas tout au long de l'année scolaire.

S'il n'est pas obligatoire le stage apporte cependant des connaissances importantes.

L'École donne les informations nécessaires aux élèves pour accéder au gîte mais, **le transport est à la charge de l'élève**.

**Les conjoints ainsi que les enfants et amis ne sont pas autorisés à participer aux sessions de stage, de même qu'aucun animal n'est admis.**

L'École des Plantes bénéficie de tarifs collectifs, financièrement attractifs, calculés en fonction du nombre d'élèves. L'hébergement est proposé en chambre de 2, 3 ou 4 personnes.

Certains gîtes proposent des chambres individuelles. Leur nombre étant insuffisant ce service est proposé, en priorité, aux personnes vulnérables. Pour obtenir ce service **un supplément de tarif à la nuitée est demandé par le gîte**.

En cas de renoncement au stage, les élèves inscrits avec cette option ne peuvent ni reporter ce stage sur l'année suivante ni prétendre à un remboursement, sauf cas de force majeure qui sera justifié par écrit (maladie invalidante, mutation imprévue, licenciement), auprès de la Direction de l'école.

**N.B.** Les chèques vacances et les chèques restaurant ne sont pas acceptés.

### Réservation des gîtes :

Si l'élève a fait le choix d'une formation avec l'option stage à l'inscription, l'École ne procédera à aucun remboursement en cas de désistement après le 31 décembre de l'année en cours.

### **Repas spéciaux :**

Le prix du séjour tient compte des repas normaux et des repas végétariens. Les élèves qui suivent un régime spécial devront prévoir leurs compléments alimentaires pour le séjour.

Les suppléments : boissons, vins, café, thé, etc. sont à la charge de l'élève.

### **Organisation des stages**

**Les professeurs** de l'École des Plantes organisent le déroulement des journées du stage (sorties, ateliers...) avec le responsable du stage.

Les sorties autour du gîte sont privilégiées, mais il est possible qu'un lieu éloigné (10-15 km maximum) soit choisi pour ses particularités florales ou environnementales. Dans ce cas, les élèves ayant un véhicule sont parfois sollicités pour transporter d'autres élèves, sans toutefois que cette demande soit obligatoire.

En cas de force majeure, ces sorties éloignées seront annulées. Elles seront remplacées par des sorties dans un lieu accessible à pied.

**Les professeurs avec le responsable du stage prendront les mesures nécessaires.**

### **Demande de participation au stage**

Dans le cas où l'élève a choisi de s'inscrire à une option de formation sans stage et qu'il souhaite, en cours d'année, y participer, il ne sera accepté que dans la limite des places disponibles et à condition d'avoir prévenu l'École suffisamment tôt pour la réservation du gîte.

Le complément du prix entre la formation sans stage et la formation avec stage sera acquitté avant le début du séjour.

## LES EXAMENS

Les élèves de la formation par correspondance peuvent se présenter aux mêmes épreuves d'examen que les élèves inscrits en formation dite « en présentiel » s'ils le souhaitent.

Le responsable des études adresse, à chaque élève, un lien qui lui permettra de confirmer son inscription.

**Les convocations aux examens sont adressées par courriel à l'ensemble des élèves. Une autre convocation est adressée, 3 semaines avant les examens, par écrit, à chaque candidat qui se sera inscrit aux épreuves d'examens qui se déroulent en salle.**

**L'organisation des reconnaissances des plantes fraîches et des plantes sèches par les professeurs pendant le stage du mois d'août ne font pas l'objet de l'envoi d'une convocation.**

Il est à noter que les élèves de la formation par correspondance peuvent présenter certaines lacunes par :

- Le manque de contact avec un professeur
- Le manque d'ateliers de reconnaissances des plantes sèches
- Le manque de sorties sur le terrain.

Ces lacunes sont comblées en partie par le stage sur le terrain d'une durée de 8 jours au lieu de 7 jours pour les élèves en présentiel.

## LES ÉPREUVES

Les épreuves d'examens ne sont pas obligatoires pour accéder au cycle 3 à l'École des Plantes.

Cependant, **elles sont obligatoires** ainsi que l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10, pour valider « le diplôme de l'École des Plantes de Paris ».

### Examens écrits :

La non-présentation à au moins une des épreuves écrites de la session concernée ne permet pas l'admissibilité aux épreuves de rattrapage. L'élève sera donc dans l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves écrites.

### Examens de reconnaissance des plantes fraîches et sèches :

Les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches se déroulent par petits groupes selon un programme établi d'avance :

**Ces deux épreuves sont indissociables et doivent être passées la même année pour les élèves ayant choisi l'option « Plantes et Santé ».**

**Il n'y a pas de rattrapage pour les examens de reconnaissance des plantes fraîches et sèches.**

Les notes de ces deux examens sont acquises définitivement par l'élève (sans limitation de durée).

En cas d'absence ou de non-présentation à ces examens de reconnaissance, l'élève est dans l'obligation de passer ces épreuves lors d'une session ultérieure s'il souhaite valider le cycle concerné.

### Conditions d'admission aux épreuves de rattrapage :

Avoir une moyenne générale finale des examens passés inférieure à 10/20. Il n'y a pas de possibilité de passer le rattrapage pour améliorer une note mauvaise dans une discipline alors qu'un élève possède une moyenne générale supérieure à 10/20.

### Matières facultatives et obligatoires à l'examen de rattrapage.

Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note inférieure ou égale à 6/20 dans une matière (hors examens de reconnaissance de plantes), cette matière doit être obligatoirement repassée à la session de rattrapage.

Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note supérieure à 6/20 et inférieure (mais non égale) à 10/20 dans une matière, cette matière est facultative pour la session de rattrapage, bien qu'il lui soit fortement conseillé de la repasser.

### Note éliminatoire :

Toute note à un examen écrit égale à 0/20 est éliminatoire (les examens de reconnaissance des plantes sèches et fraîches, de l'herbier et du mémoire ne sont pas concernés par cette disposition) ; que cette note soit due à une copie blanche (l'élève ne répond à aucune question) ou bien une copie nulle (l'élève a répondu à au moins une question, mais ses réponses ne sont pas correctes).

La note éliminatoire entraîne immédiatement le recalage de l'élève aux examens écrits de son cycle et l'oblige à repasser tous les examens écrits de son cycle lors de la session ordinaire l'année suivante.

Un document spécifique sur l'organisation des examens de l'École des Plantes est remis en cours d'année (avril ou mai) à chaque élève, ainsi que les annales des sujets des années passées.

Les élèves devront passer l'intégralité des épreuves d'examens dans les options qu'ils auront choisies (Botanique ou Plantes et Santé).

Date :

Signature :

(Inscrire la mention lu et approuvé)